

Réunion du C.M. du 21/07/11 à 19h30

COMPTE RENDU

L'an deux mille onze, le vingt et un juillet à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Meyrargues, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame Mireille JOUVE, Maire.

Madame le Maire a procédé à l'appel de chacun des noms des élus et constaté :

Etaient présents, dont le Maire (14) : Fabrice POUSSARDIN – Pierre BERTRAND – Andrée LALAUZE (arrivée au point n°2011-062) – Marie-Isabel VERDU – Claude LOZANO – Annie AVAZERI – Gilles DURAND – Michel FASSI – Michel GAILLARDON – Edith GIRAUD CLAUDE – Philippe GREGOIRE – Nicole LEROUX – Sandra THOMANN.

Absent(s), excusé(s) ayant donné procuration de vote (4) : Jean-Louis CARANJEOT à Fabrice POUSSARDIN – Gaëtan AFFLATET à Annie AVAZERI – Frédéric BLANC à Mireille JOUVE – Jean DEMENGE à Andrée LALAUZE.

Absent(s) (3) : Delphine CHOJNACKI ; Philippe MIOCHE ; Jacques RESPLENDINO.

(Rappel : 2 élus démissionnaires)

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la tenue du conseil municipal. L'assemblée élit, en qualité de **secrétaire de séance**, Annie AVAZERI.

Le compte-rendu de la précédente réunion (**séance du 23/06/11**) est soumis à l'approbation des élus présents et adopté à l'unanimité.

En début de séance, Madame le Maire explique à l'assemblée les raisons du report à une séance ultérieure de la question sur l'audit énergétique et lui demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour.

- S'agissant de l'audit énergétique : le dossier de demande de subvention doit être fait sur la base d'un Avant Projet Détaillé (A.P.D.), ce dont nous ne disposons pas à ce jour ;
- S'agissant du nouveau point : il s'agit d'autoriser le Maire à déposer une demande de défrichement en relation avec une opération d'aménagement.

Ce dernier point est accepté à l'unanimité des membres présents

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

---o---

N°2011-055 – Travaux d'investissements – Demandes de fonds de concours 2011 à la CPA

Madame le Maire expose que les taux de financements de plusieurs opérations ne sont pas satisfaisants. En effet, lors du montage des dossiers correspondants, les plans de financement sont prévisionnels et tributaires des décisions des personnes publiques sollicitées. Il arrive quelques fois que :

- leurs participations financières ne soient pas à la hauteur des estimations initiales ;
- des plus values nous conduisent à dresser un nouveau plan de financement ;
- des réalisations sont légèrement supérieures aux estimations.

Ceci nous conduit aujourd'hui à vous proposer de délibérer à nouveau sur des dossiers examinés antérieurement. Il s'agit des opérations suivantes, pour lesquelles, apparaissent à chaque fois l'état des subventions notifiées, comme le financement complémentaire sollicité :

LA POURANE (Phase I)

Montants en €.H.T.			Organisme	Dispositif	Participations
de l'opération	retenu	de la subvention			
950 800,00 €	371 000,00 €	74 200,00 €	CG 13	ADER	7,80%
	950 800,00 €	100 000,00 €	ETAT	Réserv. Parl.	10,52%
	400 315,00 €	200 158,00 €	CG 13	FDADL	21,05%
	950 800,00 €	45 500,00 €	ETAT	DGE 2008	4,79%

TOTAL SUB=	419 858,00 €		44,16%
PART COMale actuelle =	530 942,00 €	autofinancement	55,84%
Total =	950 800,00 €		100,00%

Avec la demande de FDC 2011 :

NOUVELLE PART COMale =	265 471,00 €	autofinancement	27,92%
Nouvel organisme sollicité : CPA	265 471,00 €	FDC 2011	27,92%

TOTAL =	950 800,00 €		100,00%
---------	--------------	--	---------

---O---

LA POURANE (Phase II)

Montants en €.H.T.			Organisme	Dispositif	Participations
de l'opération	retenu	de la subvention			
359 273,00 €	355 073,00 €	177 537,00 €	CG 13	FDADL	49,42%

TOTAL SUB=	177 537,00 €		49,42%
PART COMale actuelle =	181 736,00 €	autofinancement	50,58%
Total =	359 273,00 €		100,00%

Avec la demande de FDC 2011 :

NOUVELLE PART COMale =	90 868,00 €	autofinancement	25,29%
Nouvel organisme sollicité : CPA	90 868,00 €	FDC 2011	25,29%

TOTAL =	359 273,00 €		100,00%
---------	--------------	--	---------

---O---

AMENAG. DE LA PLACE DU MARCHÉ (Phase I)	Montants en €.H.T.			Organisme	Dispositif	Participations	
	de l'opération	retenu	de la subvention			initiales :	avec les plus values :
	574 487,00 €	574 487,00 €	50 000,00 €			ETAT	FISAC
	574 487,00 €	50 000,00 €	CPA	8,70%	7,25%		

574 487,00 €	284 030,00 €	CG 13	FDADL	49,45%	41,21%
--------------	--------------	-------	-------	--------	--------

TOTAL SUB ² =	384 030,00 €
PART COMale actuelle =	190 457,00 €
Total =	574 487,00 €

	66,85%	55,71%
Auto financement	33,15%	27,63%
	100,00%	83,34%

[+ 10% aléas & divers]	57 448,70 €
[+ 10% M.OE.]	57 448,70 €
TOTAL =	689 384,40 €

Avec la demande de FDC 2011 :

	NOUVELLE PART COMale =	152 677,20 €
Nouvel organisme sollicité :	CPA	152 677,20 €

Auto financement	22,15%
FDC 2011	22,15%

TOTAL =	689 384,40 €
---------	--------------

100,00%

---O---

TRAVAUX DANS 3 BÂT. COMM. (GYMN. + LA PLAINE)

	Montants en €H.T.			Organisme	Dispositif	Participations
	de l'opération	retenu	de la subvention			
<i>prévus</i>	70 851,50 €	70 851,00 €	56 681,00 €	CG 13	TP	53,91%
<i>réalisés</i>	105 143,88 €	70 851,00 €	56 681,00 €			53,91%

TOTAL SUB ² =	56 681,00 €
NOUVELLE PART COMale =	48 462,88 €
Total =	105 143,88 €

	53,91%
autofinancement	46,09%
	100 %

Avec la demande de FDC 2011 :

	PART COMale =	24 231,44 €
Nouvel organisme sollicité :	CPA	24 231,44 €

autofinancement	23,05%
FDC 2011	23,05%

TOTAL =	105 143,88 €
---------	--------------

100,00%

---O---

PAGNOL & PLAINE + GIONO + BOSCO

A / Extension et maillage des réseaux d'eau filtrée (Bd Pagnol & Plaine)	Montants en €H.T.			Organisme	Dispositif	Participations
	de l'opération	retenu	de la subvention			
	79 200,00 €	75 000,00 €	60 000,00 €	CG 13	TP	75,76%

	TOTAL SUB ² =	60 000,00 €		75,76%
	PART COMale =	19 200,00 €	Auto financement	24,24%
	Total =	79 200,00 €		100,00%
Avec la demande de FDC 2011 :				
	NOUVELLE PART COMale =	15 840,00 €	Auto financement	20,00%
Nouvel organisme sollicité :	CPA	3 360,00 €	FDC 2011	4,24%
	TOTAL =	79 200,00 €		100,00%

B / Reprise
des réseaux
d'eau filtrée et
d'assain. (rue
Giono)

Montants en €.H.T.			Organisme	Dispositif	Taux
de l'opération	retenu	de la subvention			
83 000,00 €	75 000,00 €	60 000,00 €	CG 13	TP	72,29%
	TOTAL SUB ² =	60 000,00 €			72,29%
	PART COMale =	23 000,00 €		Auto financement	27,71%
	Total =	83 000,00 €			100,00%
Avec la demande de FDC 2011 :					
	NOUVELLE PART COMale =	16 600,00 €		Auto financement	20,00%
Nouvel organisme sollicité :	CPA	6 400,00 €		FDC 2011	7,71%
	TOTAL =	83 000,00 €			100,00%

C / Reprise des réseaux d'eau filtrée et d'assain (rue Bosco)	Montants en €.H.T.			Organisme	Dispositif	Taux
	de l'opération	retenu	de la subvention			
	94 000,00 €	75 000,00 €	60 000,00 €	CG 13	TP	63,83%
		TOTAL SUB ² =	60 000,00 €			63,83%
		PART COMale =	34 000,00 €		Auto financement	36,17%
		Total =	94 000,00 €			100,00%
Avec la demande de FDC 2011 :						
		NOUVELLE PART COMale =	18 800,00 €		Auto financement	20,00%
Nouvel organisme sollicité :		CPA	15 200,00 €		FDC 2011	16,17%
		TOTAL =	94 000,00 €			100,00%

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu les éléments du dossier soumis à l'assemblée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

Le Conseil municipal,

- Pour cette opération :
 - APPROUVE les plans de financement proposés,
 - SOLLICITE l'aide financière de la C.P.A. sur la base du dispositif FONDS DE CONCOURS GLOBALISE EN INVESTISSEMENT, au titre de l'année 2011,
 - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs en rapport avec cette demande.

N°2011-056 – Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) – Avis de la commune sur le projet

Madame le Maire informe l'assemblée que l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010 a prévu dans chaque département un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Il constitue l'outil de référence à l'évolution de la carte intercommunale avec pour objectif :

- établir une couverture intégrale du territoire par des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre sans discontinuité territoriale,
- rationaliser le périmètre des EPCI,
- supprimer les syndicats devenus obsolètes.

L'élaboration du SDCI doit être le produit d'une concertation approfondie entre le Préfet et les élus, via la CDCI.

Les étapes du SDCI en 2011 sont :

- élaboration du schéma par le Préfet en concertation avec les élus locaux,
- présentation du schéma à la CDCI (avril 2011),
- avis des collectivités et EPCI concernés dans un délai de trois mois,
- avis de la CDCI dans un délai de 4 mois (possibilité de modifier le projet, en cas de désaccord, à la majorité des 2/3),
- arrêté préfectoral arrêtant le schéma avant le 31 décembre 2011.

Madame le Maire rend compte ensuite des orientations issues du projet soumis, ce jour, à l'avis des membres du conseil et notamment :

- de la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,
- d'une meilleure cohérence spatiale des EPCI à fiscalité propre (périmètre des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale),
- de l'accroissement de la solidarité financière,
- de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,
- du transfert de compétences de syndicats de communes ou de syndicats mixtes à des EPCI à fiscalité propre,
- de la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, d'environnement et de développement durable.

• Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 des collectivités territoriales, qui a conduit le Préfet des Bouches-du-Rhône à présenter ses prescriptions pour l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 22 avril dans le cadre de l'installation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale,

• Vu le courrier du Préfet aux maires et présidents des groupes de collectivités locales en date du 22 avril, qui stipule que « l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le projet de la SDCI est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par des propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. »

- Vu ces dispositions qui fixent aux collectivités et établissements publics impactés par une ou plusieurs des prescriptions du Préfet, un délai de 3 mois à compter de la notification du 22 avril pour saisir et faire prononcer leur organe délibérant.
- Vu les termes de la motion proposée par l'Union des Maires et des Présidents d'EPCI et adoptée lors de la réunion du 23 mai 2011, représentée par 78 communes et 7 EPCI et actant que le principe de la libre et seule détermination des communes concernées par une ou plusieurs prescriptions du Préfet doit prévaloir et s'imposer au Schéma Départemental.
- Vu les prescriptions concernant les compétences de la Commune de Meyrargues, à savoir :
 - Le rattachement des communes de Gardanne et de Gréasque à la Communauté du Pays d'Aix;
 - La fusion de toutes les entités s'occupant des massifs forestiers et notamment le syndicat Mixte Concors Sainte Victoire, dans un seul et même PIDAF pour tout le département ;
 - La dissolution du syndicat intercommunal chargé de la gestion du réémetteur du Puy-Mirabeau ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal de Meyrargues,

- se prononce POUR le rattachement des communes de Gardanne et de Gréasque à la Communauté du Pays d'Aix, mais dit que celui-ci doit se faire selon la libre autodétermination de ces communes ;
- se prononce CONTRE la fusion de toutes les entités s'occupant des massifs forestiers et notamment le syndicat Mixte Concors Sainte Victoire, dans un seul et même PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) pour tout le département ;
- se prononce POUR la dissolution du syndicat intercommunal chargé de la gestion du réémetteur du Puy-Mirabeau ;
- Rejette le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en l'état global des prescriptions du Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Conditionne son avis définitif à la prise en compte de la libre détermination des organes délibérants des instances locales et intercommunales impactées par les prescriptions du Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Répond au Préfet sur ses orientations, en indiquant le choix de la constitution d'un Pôle métropolitain rassemblant toutes les Communautés de Communes, d'Agglomérations et Urbaine volontaires au sein du département des Bouches-du-Rhône. Cette prise de position, qui privilégie le maintien d'un service public de proximité, s'accompagne du refus de toute forme de métropole qui s'imposerait aux communes contre leur avis.

N°2011-057 – Convention de collaboration entre la C.P.A. et le Bureau Municipal de l'Emploi.

Sur la proposition de Madame l'adjointe déléguée au Social, Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de sa compétence Insertion, la C.P.A. souhaite associer notre Bureau Municipal de l'Emploi à des actions en matière d'insertion par l'emploi au travers du dispositif Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Objet des P.L.I.E. :

Les PLIE sont des services d'accompagnement à l'emploi. Ils ont pour objectif l'accueil et l'accompagnement personnalisé de longue durée des demandeurs d'emploi de niveaux de qualification inférieur ou au maximum égal au niveau IV et en difficulté d'insertion afin de les aider à trouver un emploi durable. C'est un programme partenarial qui associe, en général, la commune, l'E.P.C.I., la Région, l'Etat et l'Union Européenne.

Les PLIE doivent coordonner les actions publiques au plan local afin de mettre en action les mesures d'aide à l'insertion et au retour à l'emploi : ils mobilisent donc tous les intervenants de l'emploi et de l'insertion : les collectivités locales, les entreprises, les organismes de formation et d'insertion, les structures d'insertion par l'économie, des associations œuvrant dans le domaine du logement ou de la santé,

Public destinataire :

Il s'agit des personnes :

- de plus de 18 ans,
 - habitant de la commune,
 - en difficulté d'insertion professionnelle : chômeur de longue durée, sans emploi stable depuis au moins 2 ans, ou primo demandeurs d'emploi (expérience inférieure à 6 mois), sans condition de qualification particulière,
 - inscrites ou non à Pôle Emploi,
- et volontaires pour s'impliquer et être accompagnée pour accéder à l'emploi.

Fonctionnement du dispositif :

L'accès au PLIE se fait selon un système d'entrées permanentes.

Les personnes sont suivies par un accompagnateur à l'emploi, qui assure aussi un suivi post action. Les accompagnateurs à l'emploi sont salariés de différents organismes du secteur de l'insertion, conventionnés sur l'accompagnement à l'emploi. Ils sont organisés par territoire.

L'accompagnateur à l'emploi aide et conseille les personnes dans leur parcours individualisé vers l'emploi. Il définit avec chaque personne suivie un parcours à étapes, en mobilisant selon les besoins, telle ou telle structure ou mesure.

Les différentes étapes possibles recouvrent : redynamisation, orientation, évaluation, formation, acquisition d'expérience professionnelle, prospection d'emploi stable

Lors de la signature d'un emploi durable et stable (durée minimale de 6 mois et mi-temps) l'accompagnement est maintenu pendant 3 mois

Les demandes peuvent être adressées par différents organismes qui les transmettent au PLIE

Les ANPE, les organismes de formation, les employeurs de CES, les centres sociaux, les missions locales, les réseaux des structures d'insertion, les associations et tout organisme qui repèrent des personnes en demande d'insertion professionnelle répondant aux critères évoqués peuvent les adresser au PLIE.

Une fiche de liaison est transmise au PLIE qui convoque ensuite la personne. Elle est invitée ensuite à une information collective où lui sera présentée l'action du PLIE et où elle sera mise en contact avec un accompagnateur à l'emploi

Enfin, il convient de noter que la C.P.A., outre l'appui technique apportée par sa Direction de l'Insertion et de l'Emploi, versera pour cette action, une participation financière d'un montant de 2 140 €. pour l'année d'application de la convention (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet établi par la Communauté du Pays d'Aix, en vue d'instaurer une convention de collaboration avec le bureau municipal de l'emploi de la commune de Meyrargues dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.I.E.,
Où le rapport ci-dessus,

A l'unanimité des membres présents,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de collaboration, ci-annexée, pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Meyrargues pour l'année 2011.

ARTICLE 2 : Madame le Maire ou son représentant pour cette action, Madame Andrée LALAUZE 3^{ème} adjointe, sont habilitées à signer cette convention.

2011-058 – Approbation de la convention « Présence Bouches-du-Rhône » à établir entre E.R.D.F. et la commune

Madame le Maire expose qu'ERDF propose à chacune des communes du département une convention dénommée « Présence Bouches-du-Rhône ». L'objet de ce partenariat personnalisé repose sur le développement d'une dynamique d'accompagnement qui vise à

- renforcer la proximité,
- améliorer l'environnement des travaux,
- être un acteur sociétal du développement durable,
- améliorer le traitement et le suivi des incidents sur les réseaux.

Madame le Maire précise les engagements de la commune issus de ce partenariat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vu le projet de convention à établir avec ERDF,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERE avec 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » (Nicole LEROUX),

- APPROUVE les termes de la convention « Présence BDR »
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

Médiathèque municipale – Réhabilitation énergétique – Demande de subvention à la Région P.A.C.A. et à l'A.D.E.M.E.

(Point retiré de l'ordre du jour)

**2011-059 – Cession à titre gratuit d'une portion de la parcelle cadastrée AV n°131-
Acceptation de la commune**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le propriétaire du Château de Meyrargues est enclin à céder gratuitement à la commune une bande de terrain d'environ 450 m², située au Nord de sa parcelle (cadastrée AV n°131), afin que la commune procède à un élargissement de la voirie contiguë.

En contre partie, la commune devra prendre à sa charge la reconstruction du mur de clôture qui sera déplacé d'environ 3 mètres à l'intérieur de sa propriété.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à accepter cette cession gratuite, aux conditions qu'elle vient de rappeler.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241.1 et suivants ;

Vu les accords de principe écrits de Monsieur Maurice BINET acceptant la cession à titre gratuit à la commune de la parcelle cadastrée section AV n° 131, d'une superficie de 450 m² environ (surface à faire préciser par un géomètre),

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- Accepte la cession à titre gratuit par Monsieur Maurice BINET de la parcelle cadastrée section AV n° 131, d'une contenance de 450 m² environ ;
- Désigne Maître André LASSIA, notaire à Peyrolles, pour la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir.
- Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire est pris en charge par la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.

2011-060 – Cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée BA n°112 et d'une portion de la parcelle cadastrée BA n°115 - Acceptation de la commune

Madame le Maire explique à l'assemblée que les propriétaires de la portion de la traverse Pasteur sont enclins à céder gratuitement à la commune leurs terrains constituant une partie de l'assiette de la traverse Pasteur (78 m² pour la parcelle BA n°112 et environ 36 m² pour la parcelle BA n°115).

En contre partie, la commune procèdera à un aménagement de l'espace concédé en cheminement piétonnier, qui est de fait, aujourd'hui utilisé comme tel par de nombreux Meyrarguais.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à accepter cette cession gratuite, aux conditions qu'elle vient de rappeler.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241.1 et suivants ;

Vu les accords de principe écrits de Mesdames Rose LAMBERT (épouse Michel VERRIER) et Madame Florence VERRIER (épouse Claude ELSAESSER) acceptant la cession à titre gratuit à la commune de la parcelle cadastrée section BA n° 112, d'une superficie de 78 m² et d'une portion de la parcelle section BA n°115 d'une superficie d'environ 36 m² (surfaces à faire préciser par un géomètre),

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Accepte la cession à titre gratuit par Mesdames Rose LAMBERT et Florence VERRIER de la parcelle cadastrée section BA n° 112 d'une contenance de 78 m² et de la parcelle cadastrée BA n°115 d'une contenance d'environ 36 m² ;
- Désigne Maître André LASSIA, notaire à Peyrolles, pour la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir.
- Dit que l'ensemble des frais relatifs à cette affaire est pris en charge par la commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette cession.

2011-061 – Volet du Projet préfectoral de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant le Syndicat mixte des massifs Concors Sainte-Victoire - Délibération

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'au titre de la rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et mixtes, le projet préfectoral de SDCI du 22 avril 2011 prescrit la fusion de 13 syndicats « ayant pour compétence la gestion des massifs forestiers », incluant le Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire.

Cette proposition ne paraît pas pertinente au vu des missions et du rôle de ce Syndicat qui intervient sur le territoire communal et dans lequel la commune est représentée au travers de la Communauté du Pays d'Aix.

Le projet territorial de ce Syndicat, adopté par la commune en 2004, intègre des missions beaucoup plus larges et globales que la seule compétence PIDAF et forêt. Ainsi, cette compétence PIDAF vient en complément et en synergie avec les missions de préservation et de valorisation des patrimoines naturel (animation du site Natura 2000), bâti et paysager, d'accueil des publics (Opération Grand Site), de développement local durable.

Ce projet concerne de plus un territoire de très grande notoriété et à forte valeur symbolique, reconnu au plan national avec le label Grand Site de France.

Ainsi, que ce soit d'un point de vue territorial ou au titre des compétences, il apparaît qu'une fusion telle que proposée par le projet du SDCI, aurait pour conséquence de faire disparaître l'identité du Grand Site Sainte-Victoire et d'affaiblir une politique locale de développement durable qui est unanimement appréciée.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal de Meyrargues,

- se prononce défavorablement sur une fusion du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire avec d'autres syndicats intercommunaux et mixtes répartis sur l'ensemble du département « ayant pour compétence la gestion des massifs forestiers » ;
- demande à ce que le SDCI reconnaisse et renforce l'intégralité des missions du Syndicat Mixte Départemental des Massifs Concors Sainte-Victoire sur la totalité de son territoire d'intervention, labellisé Grand Site de France.

---O---

(Arrivée de Mme LALAUZE (qui a une procuration de Jean DEMENGE)

---O---

2011-062 – Demande d'autorisation de défrichement - Délibération

Madame le Maire expose au conseil municipal le projet de création d'un terrain multisports et d'un skate parc (ainsi que d'un stade, ultérieurement), au lieu-dit « La Plaine », nécessitant un défrichement de 1 ha 49 ares 44 ca, dont le détail par parcelle cadastrale est joint en annexe n°1 et 2, à la présente délibération, étant entendu que cette parcelle est classée en zone NDs (zone de protection de la nature dans lesquelles l'implantation d'équipements sportifs et de loisirs de plein air est autorisé) du Plan d'Occupation des Sols.

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune,
Vu les dispositions du Code forestier,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
avec 17 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION » (Nicole LEROUX),

Décide :

- D'approuver ce projet dans les conditions exposées ci-dessus ;
- De solliciter auprès de M. le préfet l'autorisation de défricher sur 1 ha 49 a 44 ca, la parcelle cadastrale BE0023 qui représente une surface totale de 10 ha 90 a 30 ca ;
- De proposer au titre de la mesure compensatoire au défrichement, la plantation d'arbres équivalents en nombre et dimension à ceux arrachés, sur la parcelle cadastrale G1005 (1 ha 14 a 86 ca), propriété de la commune ;
- D'autoriser Madame le maire à déposer au nom de la ville de Meyrargues, cette demande d'autorisation de défrichement pour la parcelle cadastrale précitée et à signer tout document et acte relatif à ce projet.

POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE :

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°2008-060 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2008,

Vu la délibération n°2009-061 du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2009, modifiant sur un point la délibération précédemment citée,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Compte-rendu des décisions du maire :

M.A.P.A. n°2011-038 :

Un marché de travaux, à bons de commandes, ayant pour objet la réalisation des travaux d'« assainissement, eau potable et entretien, maintenance, réparation des voiries (programmes 2011, 2012, 2013) », a été signé avec l'entreprise EUROVIA MEDITERRANEE (640, rue Georges Claude – BP 29000 – 13791 AIX EN PROVENCE), avec les caractéristiques suivantes :

- montant minimum annuel = 50.000 €.H.T.
- montant maximum annuel = 350.000 €.H.T.
- durée : un an renouvelable deux fois, par reconduction expresse d'un an.

M.A.P.A. n°2011-039 :

Un marché de travaux, ayant pour objet l'entretien des espaces verts de la commune, a été signé avec l'Etablissement et Services d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) Louis PHILIBERT (B.P. 45 – 13610 LE PUY SAINTE REPARADE), pour un prix forfaitaire annuel de 14.700 €.H.T. La durée du contrat est fixée à un an, renouvelable trois fois, de manière expresse, par période de 12 mois.

M.A.P.A. n°2011-040 :

Un marché de fournitures et services, ayant pour objet la construction d'une structure artificielle d'escalade, a été signé avec la société VERDON DESIGNS (Route des Crêtes – 40120 LA PALUD SUR VERDON), pour un prix forfaitaire de 21.881,18 €.H.T.

Compte-rendu des D.I.A. :**N° 2011-037 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 29-06-2011**

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UD i soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 8, rue de Provence, appartenant à M. DEPRAZ-DEPLAND Franck, M. DEPRAZ-DEPLAND Jérôme et Mlle DEPRAZ-DEPLAND Anne. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AV numéro 26 pour une superficie totale de 389 m². Le prix de vente est de 218 000 €, en sus 12 000 € commission agence.

N° 2011-041 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 11-07-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 45 avenue de la République, appartenant à M. Mme SOS SANTOS FERRERIRA Pedro Miguel. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AZ numéro 107 pour une superficie totale de 56 m². Le prix de vente est de 150 000 €, plus 9 000 € commission d'agence.

N° 2011-042 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER DU 11-07-2011

Madame le Maire a refusé au nom de la Ville d'utiliser son droit de préemption pour un bien situé en zone UA soumis au Droit de Préemption Urbain, immeuble bâti sur terrain propre, situé 61, avenue de la République, appartenant à Pays d'Aix Habitat. Il s'agit de la parcelle cadastrée section AY numéro 73 pour une superficie totale de 99 m². Le prix de vente est de 130 000 €.

Pour information :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire procède à la levée de la séance, à 21h00.

Etabli pour affichage dans les huit jours qui suivent la séance, conformément à l'article L.2121-25 du C.G.C.T.

Le 25 juillet 2011
Le Maire, Mireille JOUVE